

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

séance du 13/05/2019

Date de la convocation:
03/05/2019
Date d'affichage:
06/05/2019

L' an 2019 et le 13 Mai à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 27

Présents : M. HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire, Mmes : DESCHLER Annie, DUDT Lysianne, GARDON Karine, ROTH Marie-Louise, WEISS Marie-Line, MM : BALL Jean-Claude, FUCHS Alain, JULLY Jean-Marie, KAISER Francis, KLIPFEL Jean-Louis, MULLER Jean, PETER Guillaume, RICHERT Robert, SCHERTZ Christophe, SCHLOSSER Charles, SCHNEIDER Francis, SCHNEPP Franck, SITTER Pierrot, THALMANN Alfred, WEISBECKER Jean, WEISS Damien, WERNERT Stéphane
Suppléant(s) : Mme KOCHER Bernadette (de M. KREISS Alfred), SCHELLENBERGER Michele (de Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille), STURM Céline (de M. NICASTRO Gérard), ZUGMEYER Danielle (de M. ISEL Roger)
Suppléant(s) sans délégation de votes: MM OTT Olivier, LETZELTER Alain

Absents: Titulaires: Mme HASENFRATZ Rachel, MM : ATZENHOFFER Alphonse, SCHNEIDER Dominique, SUSS Charles
Suppléants: MM WEHRUNG Freddy, ROMIAN Serge, NIEDERER Gérard, WEGMANN Alain, FISCHER Alain, RAUSCHER Bernard

Excusés ayant donné procuration : Mme DUTEY Sylvie à M. WEISS Damien, MM : PFEIFFER Dominique à M. WERNERT Stéphane, SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain
Excusés : Titulaires: Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, LEDIG Evelyne, MM : ISEL Roger, KREISS Alfred, NICASTRO Gérard
Suppléants: MM OSTER Rémy, HOCH Georges, FUCHS Thierry

Secrétaire de séance :
M. BALL Jean-Claude.

Réf : 025.2019
Vote : A l'unanimité
Pour : 30
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

**025.2019 : Maison Rurale de l'Outre-Forêt : convention réglant
des encaissements pour le compte de l'association des amis de la
MROF.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu les délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes de Pechelbronn suivantes :

- en date du 25/06/1998 instituant la régie de recettes à la communauté de communes de Pechelbronn,*
- en date du 04/07/2000 augmentant le fonds de caisse,*
- en date du 27/01/2004 relative aux tarifs,*
- en date du 16/03/2004 relative à l'encaissement des chèques-vacances,*
- en date du 21/09/2004 relative aux tarifs,*
- en date du 19/12/2006 portant modification des tarifs,*

Considérant la fusion des communautés de communes de Pechelbronn et de la vallée de la Sauer au 01.01.2008, et sa substitution aux communautés de communes dissoutes pour tous les biens et actions en cours,

Vu l'arrêté du Président de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 01/06/2009 instituant la régie à la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et augmentant le montant de l'encaisse,

Vu les délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et arrêtés du président suivants :

- n° 081.2009 en date du 12/10/2009 augmentant le fonds de caisse*
- n° 008.2012 en date du 27/02/2012 "Régie de recettes : augmentation du plafond d'encaisse."*
- n° 102.2012 en date du 24/09/2012 "Augmentation du fonds de caisse et plafond d'encaisse pour le Festival du point de croix"*
- n° 103.2012 en date du 24/09/2012 "Renouvellement de la convention de partenariat Amrof, PNRVN avec l'association "Tôt ou T'art""*
- n° 085.2013 en date du 13/05/2013 "Validation d'un règlement intérieur partenariats - billetterie - gratuités et réductions"*
- n° 111.2014 en date du 07/07/2014 "Dispositions relatives à la régie de recettes (Festival du point de croix)"*
- n° 138.2014 en date du 13/10/2014 "Augmentation du plafond d'encaisse à l'occasion des Festivals du point de croix"*
- Arrêtés du Président de la CCSP en date du 21/10/2014 modifiant la régie de recettes, constituant une sous-régie de recettes*
- n° 005.2015 en date du 26/01/2015 "Tarif de la sous régie à l'occasion du printemps des pelotes"*
- Arrêté du Président de la CCSP en date du 19/02/2015 portant modification de l'arrêté du 21 octobre 2014 portant constitution d'une régie de recettes*
- Arrêté du Président de la CCSP en date du 19/02/2015 portant modification de l'arrêté du 21 octobre 2014 portant constitution d'une sous régie de recettes*
- n° 097.2015 en date du 18/05/2015 "Grille tarifaire du musée rénové"*
- n° 145.2015 en date du 09/11/2015 "Grille tarifaire : compléments à la grille tarifaire"*

- n° 004.2016 en date du 22/02/2016 "Ajout d'un tarif à la grille tarifaire : billet commun MROF - Château du Fleckenstein"
- n° 005.2016 en date du 22/02/2016 "Participation au dispositif "Pass Alsace" et fixation de tarifs correspondants dans la grille tarifaire"
- n° 070.2016 en date du 04/04/2016 "Délégation au président, complément à la délibération n° 090.2014 : fixation des tarifs MROF"
- n° 142.2016 en date du 19/12/2016 "Modification grille tarifaire : gratuité pour les cours d'alsacien et pour les personnes handicapées dans le cadre d'évènements particuliers"
- n° 089.2017 en date du 13/11/2017 "Ouverture de compte DFT (dépôts de fond au trésor)"
- n° 030.2018 en date du 28/05/2018 "Maison Rurale de l'Outre-Forêt : régie de recettes : augmentation du plafond d'encaisse de la régie de recettes et de ses sous-régies à l'occasion des 2 festivals annuels : Printemps des pelotes et festival du point de croix et de la broderie".

Vu la délibération n°140.2016 en date du 19/12/2016 "Association des amis de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt : reconduction de la convention triennale d'objectifs et de moyens : 2016-2018",

Considérant la convention pluri annuelle en cours avec l'AMROF,

Considérant le souhait d'extraire de la convention pluriannuelle l'article relatif à l'encaissement pour le compte de l'AMROF, pour en faire une convention séparée, de prévoir une tacite reconduction à cette procédure d'encaissement (continuité du service), d'étendre les modes d'encaissement aux CB grâce au matériel déjà en place (amélioration des services proposés aux visiteurs et potentielles recettes supplémentaires pour l'AMROF),

Considérant que ce service est rendu à titre gratuit et que seuls les frais occasionnés (frais de commissions bancaires et TPE) font l'objet d'une prise en charge par l'association,

Vu le projet de convention relative aux encaissements pour le compte de l'association AMROF,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider le projet de convention spécifique fixant les modalités d'encaissement par les agents intercommunaux, via la régie en place, pour le compte de l'AMROF, des produits de la boutique, de la cafétéria, et de certaines prestations de l'AMROF,**
- **D'autoriser le président à signer ladite convention,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

Envoyé en préfecture le 22/05/2019

Reçu en préfecture le 22/05/2019

Affiché le



ID : 067-200013050-20190513-025_2019-DE

DURRENBACH, le 16/05/2019

*Délibération exécutoire de plein droit conformément aux
dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Publication ou notification du : 22/05/2019